



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR COEUR DE LORRAINE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'article 9 des statuts du PETR Cœur de Lorraine consacre le Conseil de Développement (CD), instance de démocratie participative au service de la participation citoyenne qui « réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire ». En le mettant en place, le PETR Cœur de Lorraine entend créer un lieu de dialogue permanent et ouvert entre les élus et les citoyens, qui se doit :

- D'incarner la parole collective.
- D'enrichir la décision politique au service de l'intérêt général et contribuer à l'amélioration des politiques publiques.

Article 1 - ROLE ET MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le CD est un organe consultatif du PETR Cœur de Lorraine, sans personnalité juridique, qui représente la société civile auprès du Conseil syndical du PETR Cœur de Lorraine. Il associe les forces vives du territoire à la construction d'une stratégie commune de développement global, cohérent et harmonieux, en tenant compte de manière équilibrée de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives du territoire.

Conformément à l'article 79 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et au Code Général des collectivités territoriales, le CD, lieu d'observation, de réflexion et de proposition, a pour mission de :

- Etre garant d'une vision collective et partagée, en animant le débat public, le réseau d'acteur et en permettant la mise en place de démarches participatives au sein du PETR
- Concourir au développement équilibré du territoire à travers sa contribution à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire et des politiques et actions engagées dans ce cadre.
- Travailler, avec une vision à long terme globale et transversale, sur toute question relative à l'aménagement et au développement du PETR (avis sur les projets en cours pour les enrichir, aide à la décision, proposition d'actions à mener ou valoriser s'inscrivant dans le projet de territoire...)
- Promouvoir le territoire et le PETR

Article 2 - COMPOSITION ET ORGANISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. Les conditions pour être membre du Conseil de Développement

Pour devenir membre, il faut habiter, travailler, œuvrer d'une manière ou d'une autre (association, chambres consulaires...) sur tout ou partie du territoire, et avoir un véritable sens de l'intérêt général. Si des personnes ayant des mandats électifs locaux souhaitent devenir membres du Conseil, elles devront certifier le faire en leur qualité de citoyen, de membre d'une association ou de leur profession et non au regard de leur qualité d'élus.

2. Mode de désignation des membres du Conseil de Développement

Les membres sont désignés par le Conseil Syndical du PETR Cœur de Lorraine, qui examine et valide les candidatures écrites reçues et fixe le nombre de membres du CD. La composition du CD validée le 28 novembre 2017 (cf liste annexée) n'est pas définitivement figée et pourra évoluer selon les décisions du Conseil Syndical.

3. Durée du mandat des membres du Conseil de Développement

Le CD est remanié à chaque renouvellement du Conseil Syndical, le mandat des membres du CD pouvant être reconduit par le Conseil Syndical du PETR sans limitation de durée. La qualité de membre se perd par échéance du mandat, suite à démission écrite au Président du PETR, décès, ou exclusion si les conditions requises pour être membre du Conseil ne sont plus réunies. Toute exclusion est décidée par le Conseil Syndical du PETR suite à avis du Président du CD.



4. Engagements des membres du Conseil de Développement

La participation au CD se fait sur la base d'un engagement volontaire et bénévole des personnes candidates. Chaque membre partage un sens de l'intérêt général et contribue au projet du territoire en dépassant ses préoccupations personnelles et en apportant son analyse, son expertise sur tel ou tel domaine.

Les thèmes politiques, religieux et syndicaux ne seront pas abordés au sein du Conseil de Développement.

Les membres du Conseil de Développement ont un devoir de discrétion et de réserve.

Article 3 É ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

1. La Présidence

Le Président doit veiller au bon fonctionnement du CD. Il le représente, en fait observer le règlement. Il dirige ses travaux, convoque les réunions plénières et en arrête l'ordre du jour. Les convocations seront envoyées par voie électronique, adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour, au minimum 15 jours avant. Lors de ces réunions, le Président ouvre, dirige les débats, lève les séances, en assure la police et proclame le résultat des votes.

Interlocuteur principal du Président du PETR et du Conseil Syndical, le Président du CD veille à la bonne transmission des avis du Conseil. Il peut être associé à différentes instances de pilotage des actions et politiques menées par le PETR, et participe notamment au Comité de Pilotage du Contrat de Ruralité du PETR.

Sous la Présidence du Président du PETR Cœur de Lorraine, le Président du CD est élu au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2. L'Assemblée Plénière du Conseil de Développement

L'ensemble des membres est réuni en Assemblée Plénière. Cette Assemblée se réunit autant que besoin, et au moins une fois par an.

L'Assemblée Plénière contribue à l'élaboration et au suivi du projet de territoire du PETR Cœur de Lorraine, examine et vote les avis et contributions proposés par les différentes commissions, peut faire des propositions dans les domaines du développement local et de l'aménagement du territoire, et peut débattre de sujets thématiques. Il est possible d'associer des experts externes au CD, en fonction des sujets et thématiques abordés et débattus et du besoin.

3. Les commissions et groupes de travail thématique

Le CD peut s'organiser en commissions de travail thématiques (Economie et Emploi, Tourisme et Culture, Transition énergétique et écologique, Mobilité, SCoT et Urbanisme, Services et Santé, Rayonnement territorial et coopérations). Elles regroupent les membres intéressés par une thématique spécifique et se réunissent librement, aussi souvent que nécessaire selon les travaux demandés au CD par le PETR ou les axes de travail prioritaires fixés par le Conseil en Assemblée Plénière. Les commissions peuvent associer d'autres personnes et peuvent également se réunir entre elles, en cas de besoin. Pour chacune des commissions, un membre est désigné comme rapporteur devant l'Assemblée Plénière, à qui il est chargé de rendre compte du travail effectué.

4. Saisine et autosaisine

La saisine du CD est principalement faite par le Conseil Syndical ou le Bureau du PETR, qui lui indique les sujets sur lesquels il souhaite un avis. Le CD peut également s'auto-saisir sur toute question intéressant le territoire. Les avis émis sont des recommandations, mais jamais des exigences ou des revendications.

5. Vote au sein du Conseil de Développement

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents titulaires. Le vote se fait à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Un membre du Conseil empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut déléguer son droit de vote à un autre membre du Conseil par procuration écrite qui est transmise au Président.



6. Moyens mis à disposition

Le CD ne dispose pas d'un budget propre. Des frais de fonctionnement, en lien avec des actions spécifiques que le Conseil mènerait sur demande du Conseil Syndical, pourront être prévus au budget annuel du PETR Cœur de Lorraine et arrêtés par le Conseil Syndical. L'équipe technique du PETR concoure à l'organisation des travaux du CD et facilite l'exercice de ses missions (temps de secrétariat, d'animation, soutien technique et logistique).

Article 4- CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le CD rend compte de ses travaux exclusivement au PETR et les lui communique. Le PETR restera maître de la diffusion des comptes rendus des réunions du Conseil et des travaux remis, qui pourront notamment être diffusés, s'il le souhaite, sur son site internet. Toute information non publique ou non officielle communiquée au CD dans le cadre de ses travaux doit rester confidentielle.

Article 5 - ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est adopté par le CD à la majorité absolue de ses membres présents. Il est soumis, pour validation, au Comité Syndical. Le règlement intérieur du CD peut être amendé ou modifié en séance plénière du Conseil Syndical, sur proposition du Président du CD, ou à la demande du Conseil Syndical.

Article 6- RELATIONS AVEC LE CONSEIL SYNDICAL DU PETR CŒUR DE LORRAINE

Le président du PETR ou son représentant est membre de droit des réunions du CD.

Le CD est informé régulièrement des actions engagées par le PETR Cœur de Lorraine pour la mise en œuvre de son projet de territoire, et ce au moins une fois par an.

La saisine du CD par le PETR est privilégiée, afin de favoriser le dialogue régulier entre le CD et le PETR et une meilleure intégration des avis du Conseil dans les travaux du PETR.

Sur invitation des élus, le Président et/ou les rapporteurs des commissions pourront assister aux réunions du Conseil Syndical et/ou du Bureau du PETR Cœur de Lorraine. Les membres des commissions du CD pourront être associés aux commissions thématiques de travail - élus du PETR si le Conseil Syndical le souhaite. Les membres du CD pourront être associés à tout groupe de travail spécifique mis en place par le PETR, au regard des thématiques d'intérêt qu'ils ont identifiées.

Le PETR Cœur de Lorraine a mis en place un espace dédié au CD sur son site internet, qu'il alimentera avec les comptes rendus de réunions du Conseil ainsi que les travaux remis au Conseil Syndical si ce dernier le souhaite.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR CŒUR DE LORRAINE
Liste des membres du CD arrêtée le 28/11/2017

Membres du Conseil				Commissions thématiques						
Structure(s)/ Entreprise(s) représentée (s) et/ou fonctions	M. Mme	Nom	Prénom	Economie et Emploi	Tourisme et Culture	Transition énergétique et écologique	Mobilité	SCoT et urbanisme	Services et santé	Rayonnement territorial et coopérations
Agriculteur, gérant de la société Ferme de NAVI Président de l'UCIA de Saint-Mihiel Membre d'une association trufficole Membre de la Chambre d'Agriculture	M.	BILLON	Marc	1	1			1		1
Ancien directeur de la fromagerie- Hattonville	M.	DEBEFFE	Jean Paul	1						
Association des Familles de Saint-Mihiel Evidance Saint Mihiel Habitante de Saint-Mihiel	Mme	DUPOMMIER	Cendrine	1	1				1	1
Président du Chantier d'insertion du Pays de Vigneulles, membre du réseau des Ateliers et Chantiers d'insertion de la Meuse, membre de l'association des deux lavoirs de Vieville	M.	RENGEARD	Daniel	1		1	1	1		1
AZEDCOM	M.	SIMEONOV	Stefan	1	1			1		1
Présidente de Familles Rurales de Lacroix-sur-Meuse et secteur	Mme	BEGIN	Annick				1		1	
Familles Rurales de Lacroix-sur-Meuse et secteur	Mme	ODIN	Nathalie				1		1	
Directeur Maison Familiale Rurale de Vigneulles-lès-Hattonchâtel	M.	ADNET	Christophe	1	1	1				
Président ILCG du Pays de Madine Président Club de randonnées des amis des Côtes Agriculteur	M.	BOTTESINI	Pascal						1	
Membre d'un groupement d'employeur de main d'œuvre agricole	M.	CHAVANNE	Nicolas			1		1		
Ferme d'Herbeauchamp Vice-Président OT Cœur de Lorraine Vice-Président Compagnons du chemin de vie	M.	COLSON	Philippe	1	1	1	1	1	1	1
Association Connaissance de la Meuse	M	DEMANDRE	Jean-Luc		1					
Gérant entreprise bâtiment "SARL JACOB Bâtiment"	M.	JACOB	Patrice	1						
ADMR Retraitée Union laitière Retraitée Groupama CIAS De l'Aire à l'Argonne FDSEA représentante MSA	Mme	JACQUEMET	Noëlle						1	
Présidente ILCG Saint-Mihiel	Mme	LAMY	Françoise				1		1	
Maraîcher	M.	LEBLAN	Thomas		1	1				1
Comité Meuse Sports pour Tous GESAM	Mme	MATT	Yolaine						1	
Présidente Association CIGALES GRAND EST Gérante de la Cigales Solid'aire (Meuse) Vice- Présidente Association Le Théâtre Imagin'Aire	Mme	THOMAS	Françoise	1						
Président de la Grolle saint Mihelloise	M.	MUZZIN	Jean-Marc		1					1
Technicien dans la fonction publique Membre des associations ZENTAO Events et Les Amis de l'Abbaye	M.	LHOTTE	Vincent	1	1					
Directrice EPADH Membre des associations ZENTAO Events et ALMA 55	Mme	LHOTTE-SIDOLI	Sandrine				1		1	
Directeur Compagnie l'Art ou l'Être	M.	CAUTENET	Florent		1					
TOTAL				10	10	5	6	5	9	7